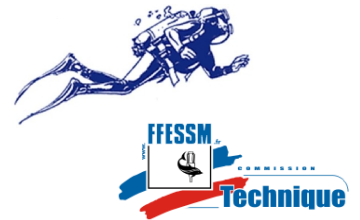




Encadr'INFO

(Bulletin N°9)

Saison 2011-2012



Objet : 1 - Arrêté du 06 Avril 2012... Evolution du code du sport (CDS)

Nouvelles avancées pour le CDS... C'est ce dernier arrêté paru au JO du 17-04-2012 qui devient la référence.

Point N°1 → Arrêté du 06 Avril 2012 / Quelles évolutions ?

Plongée aux mélanges :

Création d'un nouvel espace d'évolution intermédiaire qui vise l'utilisation de trimix normoxique → 0-70 m
Suppression de la limite de profondeur pour le NITROX, remplacée par :

« la teneur en oxygène du Nitrox détermine l'espace d'évolution »

(Article A. 322-76)

Dans l'annexe III-17a, le « fameux » PN-20 (qui limitait la profondeur à 20 m) disparaît pour laisser place aux aptitudes PN qui concernent les plongeurs Nitrox dont la teneur en O2 dans le mélange n'excède pas 40%

(Article A. 322-91)

Fiche de sécurité (feuille de palanquée) :

Pour les plongées en piscine ou en fosse dont la profondeur n'excède pas 6 m, la « fiche de sécurité » n'est pas obligatoire.

(Article A. 322-98)

Prérogatives du N3 (plongée à l'air) :

L'une des incohérences spécifiques aux plongeurs(ses) PA-60 est corrigée...

« L'exploitant détermine notamment le site de l'activité subaquatique ainsi que l'organisation mise en œuvre... Il s'assure que la fiche de sécurité...est établie par les plongeurs »

Devient

« L'exploitant est **informé**, avant la plongée, du choix du site de l'activité subaquatique par les plongeurs. Il **entérine** l'organisation mise en œuvre pour assurer la sécurité des plongeurs et le déclenchement des secours »

(Article A. 322-99)

Néanmoins, la profondeur limite de 40 m, lors d'une activité sans DP, sur un site géré par un exploitant reste d'actualité...

Apnée :

Concernant les **moyens de secours** pour la pratique de l'apnée dans l'espace de 0 à 6 m, un complément d'information, entériné par de nouvelles dispositions, est notifié.

(Article A. 322-101)

Plus de détails ??

Document joint → Arrêté du 06-04-2012 paru au JO du 17-04-2012

→ Extrait du code du sport modifié par l'arrêté du 06-04-2012

Sous réserve de modifications ou compléments ultérieurs...